



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil municipal du lundi 22 mai 2023

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux du mois de mai à 19 heures 00,

Le conseil municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la Salle du Conseil Municipal

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Georges DANIS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Aurélien ASTRE, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés

Chantal ABONDANCE, Brigitte MOISAN

Donatienne THOMAS a donné pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Sandra FAVRE a donné pouvoir à Carmen JAY

Laurent DUNAND a donné pouvoir à Klébert SILVESTRE

Catherine FREYDRICH a donné pouvoir à Noëlla JAY

Marie-Pierre FREMIOT a donné pouvoir à Christelle DESCHAMPS

Myriam SOLLIER a donné pouvoir à Romain SOLLIER

Grégoire JAY a donné pouvoir à Florian Benjamin HUDRY

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 16 mai 2023

Date d'affichage :

mardi 16 mai 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 18

votants :

25

Florian Benjamin HUDRY a été élu(e) secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 12 avril 2023 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-04-12-00075 : Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12/04/2023 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

L'article L 1411-3 du Code Général dispose :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

En application de ces dispositions, la SEVABEL, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos (2021-2022).

Ainsi, le rapport de gestion clos au 30 septembre 2022 est joint en annexe.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Didier Bobillier fait la présentation du rapport au concédant de la SEVABEL.

Tout d'abord est effectué un point sur les engagements pris par la SEVABEL dans le cadre de l'avenant de 2016 jusqu'en 2021 à hauteur de 4 millions d'euros afin de permettre entre autres de moderniser les équipements, développer l'attractivité de la station, améliorer les liaisons des 3 vallées et sécuriser le transport des clients. A cela s'ajoutent des participations financières et des subventions diverses qui ont permis de soutenir les activités de la station et d'en améliorer la promotion.

La saison 2021/2022 a connu des enjeux forts du fait des mesures sanitaires prises pour contrer la pandémie Covid 19 (pass sanitaire et limitation de circulation à l'intérieur de l'Europe), de la création de nouveaux forfaits tels que le forfait « ski à la carte » de l'accent porté sur la sécurité sur les pistes.

L'année 2021/2022 a été généreuse en ensoleillement ce qui a permis un afflux touristique important malgré l'absence de clientèle britannique en début de saison compensée par les Néerlandais et les Belges.

Le secteur de Saint-Martin a bénéficié de 3994 lits ayant généré 275 800 nuitées pendant l'hiver 2021-22 soit une progression de 6.9% versus 18-19. Le chiffre d'affaires RM hiver 2021/2022 a subi une progression de 14% au global au regard de l'année avant Covid 2018/2019. Le CA de Saint-Martin s'établit à 9 959 k€. La proportion est à peu près équivalente entre le chiffre d'affaires B to B et B to C. La formule de vente évolue toutefois en B to C vers un format digital plus apprécié de cette clientèle.

Le bilan de la première année du ski à la carte laisse entrevoir que seul 60% des personnes ayant acheté un abonnement ont skié sur la vallée avec une répartition équivalente entre 2 et 6 jours semaine et une prédominance pour le week-end. La baisse des réservations de forfait sur le 6/7 jours par semaine se confirme également cette saison.

L'été 2022 a été l'occasion de tester la mise en place du passeport ascensionnel avec des marges de progressions fortes sur l'été 2023.

Les statistiques des 4 derniers étés démontrent une baisse de 10 % de fréquentation sur le speed alors que la progression est forte sur les remontées mécaniques et sur le Kart.

32000 heures de maintenance ont été effectuées notamment consacrées à des révisions sur Roc 2 et au recalage de la gare sur le mont de la chambre.

Au niveau organisationnel, il est constaté une pérennisation des employés avec toutefois l'arrivée d'une nouvelle DRHe : Sophie Monnet. Il se dégage un excellent retour sur l'égalité homme/femme et les conditions de travail des employés.

2022 est également une année où l'investissement a été généreux avec 585 000 euros investis sur les réseaux de neige de culture et les abris sur les Enverses, le Stade et Petit Creux, et 287 000 euros dans l'optimisation et la remise à neuf d'enneigeurs et d'abris et la création de deux abris de vidange, 740 000 euros pour la rénovation de SDM1 et le remplacement des compresseurs, 200 000 euros ont permis le remplacement de l'automatisme, des variateurs et de la supervision de TC Roc 1, 180 000 euros sur le remplacement de câbles TSD Becca, 60 000 euros sur la sécurisation avec la mise en place de paravalanches, 187 000 euros sur des améliorations sur les pistes et la signalétique et 630 000 euros pour l'augmentation du débit de l'appareil TC Pointe de la Masse.

L'achat d'engins de damage, la rénovation de la G1 du TSD de Sunny express, l'installation de bornes de rechargements électriques, la location de navette électrique ainsi que la création de WC sur TC Roc 1 ont complété l'investissement sur 2022 pour un total de 880 000 euros.

Des développements supplémentaires sont en cours notamment sur l'installation de caméras au TSD de Saint-Martin et sur le système d'adaptation automatique de la vitesse d'appareils sur TC Roc 1 et TSD Sunny.

Didier Bobillier alerte sur le coût de l'énergie et insiste sur les objectifs de diminution de la consommation en appliquant des écogestes au quotidien et en optimisant ou remplaçant le matériel existant par des systèmes moins énergivores. Il évoque également la possibilité d'augmentation de notre autoproduction d'électricité durable avec l'installation de panneaux photovoltaïque ou par la création de mini centrales hydroélectriques. Il sera d'ailleurs présenté le 14 juin au préfet l'ouverture d'un éventuel projet de Mini centrale (budgétée sur 2025 avec production 1 giga sur les 12 consommées par la Sevabel → objectif de production de 10 à 15 % de la consommation totale).

Georges Danis s'interroge sur l'impact de l'inflation sur 2024. Didier Bobillier lui répond que la majorité de la production de neige de culture sera passée sur 2023 donc au tarif fort négocié pour l'année 2023. M. Le Maire s'étonne de la non-renégociation des contrats gaz et d'électricité par la compagnie des Alpes. Didier Bobillier l'informe que la renégociation de contrat longue durée n'est pas comparable au tarif Spot qui sont en baisse actuellement. Les contrats ont été signés pour deux ans avec des tarifs qui seront plus avantageux en 2024. Les tarifs d'avant crise ne seront néanmoins plus jamais possibles.

Pour conclure le chiffre d'affaires de la SEVABEL est positif et conforme aux prévisions grâce aux augmentations tarifaires et à une légère augmentation du volume de journées skieurs à +2.5%.

Concernant la saison à venir 2023/2024, une évolution des forfaits saison avec des ajustements tarifaires sera faite mais globalement les forfaits proposés devraient être similaires à ceux de cette saison 2022-23.

Christelle DESCHAMPS fait le retour sur le Forfait saint martin / les Menuires manquant sur cette saison. Didier Bobillier précise que ces forfaits n'étaient plus réalisables d'où la création de nouveaux forfaits (2/7 et 3/7 qui ont été choisis et priorisés).



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Administration Générale

Contrat de délégation de service public gestion
et l'exploitation des services du stationnement
sur la station de Val Thorens - rapport au
concédant et approbation des tarifs

Le

conseil municipal à l'unanimité décide :

- De prendre acte du rapport clos au 30 septembre 2022.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

L'article L 1411-3 du Code Général dispose :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

En application de ces dispositions, la SEM VALTHOPARC, concessionnaire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos et la grille tarifaire du service de stationnement pour la saison à venir (2023-2024).

Ainsi, le rapport de gestion clos au 30/09/2022 et les propositions de tarifs pour la saison 2023/2024 sont joints en annexe.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Franck Vasse fait la présentation du rapport au concédant de Valthoparc accompagné du cabinet comptable SR conseil.

L'année 2020/2021 a été perturbée par la pandémie ce qui a engendré un CA en baisse de -71.8%. Valthoparc a connu une situation difficile car ils n'ont pas pu bénéficier des aides covid mis en place par l'état.

Pour permettre de résorber la dette il a fallu réduire les différentes charges de fonctionnement et les charges du personnel. Pour rappel la DSP a commencé en 2018. La sem valthoparc a réduit de 3 000 000 euros les charges de fonctionnement en 5 ans. La masse salariale de valthoparc est descendue en dessous de 30 % en 2023. A ce jour ils sont en bonne voie de récupérer leur capital.

Ces efforts mis en place ont permis de revenir à des résultats d'exploitation positifs sur 2021/2022 avec une augmentation du chiffre d'affaires global de 436% au regard de l'année précédente.

La projection sur la saison 2022/2023 laisse percevoir un résultat disponible de 414 865 euros avec 530000 euros de plus de CA et 250000 euros de moins de charge. L'objectif à ce jour est de respecter le budget sur la DSP. Il est prévu un reversement de 260000 euros de redevances à la mairie au 30 septembre 2023.

Monsieur le Maire s'interroge sur les retombées du paiement du parking P4. Franck Vasse précise que la facturation du parking P4 a été globalement bien perçue malgré quelques critiques reçues.

Les différents investissements sur les reprises de parkings des Menuires et les aménagements des parkings de Val Thorens ont été supérieurs au budget initial de 55000 euros du fait d'estimations erronées sur le Parking des Bruyères et de dépenses supplémentaires sur le parking du slalom.

M. le Maire prévient l'assemblée que des ajustements sont encore nécessaires. Franck Vasse répond en effet que le parking couvert de la croisette pose question du fait de la location à la saison de places de stationnement qui restent toutefois inoccupées une grosse partie de la saison. Une interrogation est soulevée par Hubert THIERRY sur la vocation de ce parking (initialement le parking devait accueillir les travailleurs sur des places fixes mais aussi des touristes en location journalière ou semaine). Franck Vasse répond qu'en effet la location semaine n'a pas été possible cette saison du fait que la priorité était portée sur de la location saisonnière.

Une approche différente de la location devra donc être étudiée afin d'optimiser au mieux le stationnement.

M. Le Maire revient sur le fait qu'il n'a pas eu connaissance de réclamation sur le manque de parking sur les Menuires ce que confirme Franck Vasse en précisant que les réclamations ne venaient que des soucis techniques. Concernant le parking ouvert de Croisette, Monsieur le Maire précise qu'il a eu du retour sur une mauvaise signalétique ne permettant pas la compréhension aux touristes qu'il s'agit d'un parking public. André Borrel insiste sur le retour négatif des touristes concernant la mauvaise communication du tarif. Franck Vasse précise toutefois que le parking ouvert de Croisette fait place comble en pleine saison.

M. Le Maire résume que l'objectif est de remplir le parking en trouvant la bonne méthode pour rendre la gestion plus efficiente. André Borrel confirme qu'une approche différente peut être mise en place.

M. Le Maire revient sur les places électriques des parkings et leurs évolutions. Franck Vasse ne répercute pas d'augmentation de l'utilisation de ces bornes. Sur Val Thorens 22 places de stationnement avec bornes de rechargement électrique existent et il y a toujours de la place.

Franck Vasse revient sur plusieurs dégradations recensées au parking du slalom de Val Thorens. Il est en discussion avec Thales pour de nouvelles bornes plus modernes car le résultat n'est pas satisfaisant à l'heure actuelle. Franck Vasse précise que la nouvelle génération de clients est portée sur la technologie. Hubert Thierry met en avant la possibilité de mettre des bornes avec reconnaissance par lecture des plaques d'immatriculation dans ce parking mais Franck Vasse en rappelle le coût très élevé de ce dispositif et la priorité portée sur d'autres perspectives d'évolution.

Les tarifs :2023/2024 : Depuis 4 ans les tarifs n'ont pas été augmentés. Pour 2023/2024 l'augmentation sera en moyenne de 4%.

Frédéric Arnaud et Aurélien Astre s'interrogent sur l'égalité tarifaire des usagers dans les différents parkings. Franck Vasse précise qu'à l'heure actuelle il n'est pas contraint à l'homogénéité des tarifs.

M. Le Maire procède au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De prendre acte du rapport
- D'approuver la proposition de tarifs pour la saison d'hiver 2023/2024 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour certaines opérations, dans un souci de bonne gestion. En vertu des dispositions réglementaires, à chaque fois que le Maire intervient dans le cadre de cette délégation, le Conseil municipal en est informé dès la réunion suivante.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Par délibération N° dcm-2023-04-12-55 du 12/04/2023, le conseil municipal a donné délégation au maire.

Tout d'abord M. le Maire apporte le correctif suivant sur la décision 2023-100 :

Est approuvé le bail de location du logement non meublé pour l'appartement T3 n°2 du presbytère de Villarlurin au profit de M. BORLET (au lieu de Stéphane PAVIN) pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 pour un loyer initial mensuel de 420 euros.

Ensuite, Monsieur le Maire communique les décisions prises dans ce cadre :

2023-109 06/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Didier BOBILLIER, directeur de la SEVABEL, pour la mise à disposition de la salle des fêtes au tarif de location de 140 euros : du mardi 11 avril 2023 à 9h au mercredi 12 avril 2023 à 10h pour une course et un repas de fin de saison.

DEC-2023-110 06/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Edith HURET, présidente de l'association Les Bellevill'voix, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : les jeudis 13 et 20 avril 2023 de 20h00 à 23h00 pour une répétition de la chorale.

DEC-2023-111 06/04/2023

Sont approuvés les marchés concernant l'opération de travaux de création d'un bâtiment d'accueil sanitaires de Pécelet à Val Thorens :

Lot 1 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE – PAREMENT PIERRE à l'entreprise GUERARDINI pour un montant de 190 162,17€ HT.

Lot 2 : TERRASSEMENT -VRD à l'entreprise MAURO BAL TP pour un montant de 48 903,91€ HT.

Lot 3 : CHARPENTE – COUVERTURE – OSSATURE BOIS - BARDAGE à l'entreprise SECAF pour un montant de 75 500,00€ HT.

Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES à l'entreprise MENUISERIE RELIER pour un montant de 33 590,70€ HT.

Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise MENUISERIE RELIER pour un montant de 63 129,30€ HT.

Lot 6 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS - PEINTURES à l'entreprise LAISSUS pour un montant de 103 456,02€ HT.

Lot 7 : CHAPES – CARRELAGES - FAÏENCES à l'entreprise VISION CONSTRUCTION pour un montant de 29 924,08€ HT.

Lot 8 : SOLS SOUPLES à l'entreprise SEVASOL pour un montant de 13 000,00€ HT.

Lot 9 : PORTES AUTOMATIQUES à l'entreprise AXED pour un montant de 9 640,00€ HT.

Lot 10 : PLOMBERIE - VMC à l'entreprise JCP PRO pour un montant de 97 256,01€ HT.

Lot 11 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS à l'entreprise SERVELEC pour un montant de 73 086,36€ HT.

Lot 12 : SERRURERIE à l'entreprise GUERARDINI pour un montant de 3 833,40€ HT.

DEC-2023-112

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec la SARL J&J Leisure sise 1019 avenue de la Croisette – Les Menuires 73440 LES BELLEVILLE pour l'autorisation d'occuper la parcelle AE 155 pour un usage de terrasse pour une surface de 78m² pour une durée de 10 ans à compter du 1er décembre 2022.

DEC-2023-113

Est approuvé le dépôt de dossier de demande de subvention auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Cette demande d'aide concerne les travaux d'aménagement de l'école du Cochet à Saint-Martin-de-Belleville comprenant des travaux d'amélioration de la performance énergétique et de qualité de l'air du bâtiment. Le cout prévisionnel de ces travaux est de 1 679 018 € HT.

DEC-2023-114 11/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Serge REY, président Groupama, pour la mise à disposition de la salle des associations à titre gratuit : le mardi 18 avril 2023 de 18h à 22h pour une réunion.

DEC-2023-115 11/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Jean-Sébastien LAINÉ directeur de l'ESF des Menuires, pour la mise à disposition de la salle des fêtes au tarif de location de 140 euros : le lundi 24 avril 2023 de 9h00 à minuit pour une assemblée générale.

DEC-2023-116 11/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. et Mme ULLIEL et AVRILLIER, 155 rue de la Charentaise – Villarabout – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle des fêtes au tarif de location de 300 euros : du vendredi 26 mai 2023 à 13h au dimanche 28 mai 2023 à 20h pour un mariage.

DEC-2023-117 11/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme JAY Nathalie, rue de la Duché – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes au tarif de location de 80 euros : le vendredi 5 mai 2023 de 8h00 à minuit pour un repas d'anniversaire.

DEC-2023-118 11/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Justin FERNANDES-HUMBERT membre du CE des Pistes, pour la mise à disposition de la salle des fêtes au tarif de location de 140 euros : du samedi 15 avril 2023 à 9h00 au dimanche 16 avril 2023 à 10h pour un repas de fin de saison.

DEC-2023-119

Est approuvée la concession administrative passée avec Monsieur GROENWONT Eric pour l'appartement Passage du Garde Lait Villarenger - 73440 LES BELLEVILLE moyennant une redevance mensuelle de 8€ par m² soit 242,65€ par mois pour la surface totale du 17 avril au 30 avril 2023.

DEC-2023-120 17/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme BOUCHARD Stéphanie, 258 route Fontaine Genette – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle du four, au tarif de location de 35 euros : le vendredi 5 mai 2023 à partir de 17h pour une fête d'anniversaire.

DEC-2023-121 17/04/2023

Est approuvée la convention passée avec la Société Civile de Construction vente NAOS 1570, dont le siège social est situé à Annecy (74 960) 6 avenue du Pont Neuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de

Chambéry sous le numéro 878 212 394, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude D'AURA, pour la réalisation d'une paroi berlinoise provisoire de soutènement dont les tirants d'ancrage seront implantés dans le tréfond de la rue de la Gouille.

DEC-2023-122 18/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. et Mme LAINEZ et CHINCHOLLE – 74 rue de la Grilla – Villarenger – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle de Villarenger au tarif de location de 250 euros : du samedi 13 mai 2023 à 8h au dimanche 14 mai 2023 à minuit pour un repas.

DEC-2023-123 18/04/2023

Attribution de l'accord-cadre de location d'engins et de matériels de chantiers.

Sont attribués les marchés :

Lot 1 : Location d'engins de terrassement de chantier à l'entreprise UGILOC.

Lot 2 : Location d'engins de transport, élévation et manutention à l'entreprise UGILOC.

Lot 3 : Location de matériels de travaux publics divers à l'entreprise UGILOC."

DEC-2023-124 18/04/2023

Attribution de l'accord-cadre de travaux d'entretien des revêtements de voirie et des espaces publics à l'entreprise SER TPR EUROVIA.

DEC-2023-125 21/04/2022

Est approuvée la Convention avec la société LEYTON pour la réalisation d'une cartographie du patrimoine foncier de la commune des Belleville.

DEC-2023-126 21/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Damien CHAPUIS – 17 impasse Nant Benoit – Villarbon – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle de Villarenger au tarif de location de 140 euros : le lundi 24 avril 2023 de 8h00 à minuit pour un repas.

DEC-2023-127 24/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Emmanuelle JAY, Présidente de l'ABSL, pour la mise à disposition de la salle de Villarenger à titre gratuit : le dimanche 30 avril 2023 de 8h00 à minuit pour un repas.

DEC-2023-128 25/04/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Grégory DIGON, représentant de l'Espace Jeune de Moûtiers, pour la mise à disposition de la salle du foyer, à titre gratuit : les mercredis et/ou samedis pour l'année 2023 sous réserve de disponibilité de la salle du foyer de compatibilité avec les manifestations organisées à la salle des fêtes réservation de la salle 2 semaines à l'avance pour les activités de l'espace jeune.

DEC-2023-129

Est approuvée la concession administrative passée avec Monsieur GHIRARDELLI Pierre pour l'appartement Ecole Primaire 571 rue du Doron - Praranger - 73440 LES BELLEVILLE moyennant une redevance mensuelle de 8€ par m² soit 456€ par mois pour la surface totale à compter du 03/04/2023.

DEC-2023-130 27/04/2023

Attribution des marchés concernant l'opération de travaux d'aménagement de l'école du Cochet :

Marché Lot 1 : RSO / SOUTÈNEMENT à l'entreprise PYRAMID pour un montant de 75 600,00€ HT.

Marché Lot 2 : TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE – DEMOLITION – DESAMIANTAGE - VRD à l'entreprise EGA pour un montant de 379 155,38€ HT.

Marché Lot 3 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE à l'entreprise SECAF pour un montant de 71 395,04€ HT.

Marché Lot 4 : ETANCHEITE à l'entreprise UNIVERSAL ETA pour un montant de 26 562,99€ HT.

Marché Lot 5 : ISOLATION - FACADE à l'entreprise FSM pour un montant de 182 163,96€ HT.

Après une première consultation infructueuse, d'attribuer le marché Lot 6 : MENUISERIES PVC - FERMETURES à l'entreprise EGA pour un montant de 205 000,00€ HT.

Marché Lot 7 : SERRURERIE à l'entreprise BELLET pour un montant de 45 466,90€ HT.

Marché Lot 8 : CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND à l'entreprise ISO MONT BANC pour un montant de 67 498,57€ HT.

Marché Lot 9 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise MENUISERIE RELIER pour un montant de 88 576,04€ HT.

Marché Lot 10 : CARRELAGE – FAIENCE - CHAPE à l'entreprise ISERSOL pour un montant de 26 049,84€ HT.

Marché Lot 11 : SOLS SOUPLES à l'entreprise ISERSOL pour un montant de 7 571,24€ HT.

Marché Lot 12 : PEINTURE à l'entreprise ISO MONT BLANC pour un montant de 45 000,00€ HT.

Marché Lot 13 : ASCENSEUR à l'entreprise TKE pour un montant de 29 500,00€ HT.

Marché Lot 14 : PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE - VENTILATION à l'entreprise EVOLTEC pour un montant de 257 970,00€ HT.

Marché Lot 15 : ELECTRICITE à l'entreprise BOUYGUES pour un montant de 68 000,00€ HT.

DEC-2023-131 27/04/2023

Est approuvé le bail de location du garage du groupe scolaire de Villarlurin au profit de M. Grasset Guillaume et Mme FYNN Karina pour une durée exceptionnelle de 6 mois à compter du 25 avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 pour un loyer mensuel de 60€.

DEC-2023-132 03/05/2023

Est approuvé le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité et la création d'un espace protégé – Vallées des Encombres et Deux nants avec le groupement BRL Ingénierie / ECOSYLVE, pour un montant de 35 140,00€ HT.

DEC-2023-133 04/05/2023

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public pour une surface de 5000m² aux Menuires et de 3000m² à Val Thorens au profit de la régie des pistes pour l'exploitation de l'activité ski patrol experience pour une durée de 5 saisons hivernales pour une redevance de 1000€ par chalet.

DEC-2023-134 04/05/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme HUDRY ULLIEL Céline, 359 rue du Centre – Praranger – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle de Villarenger, au tarif de location de 140 euros : le samedi 3 juin 2023 de 8h00 à minuit pour un repas.

DEC-2023-135 04/05/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Coralie FECHOZ, présidente de La Lallornaise, pour la mise à disposition de la salle polyvalente et du foyer communal de Villarlurin, à titre gratuit : du jeudi 11 mai 2023 à 16h00 au samedi 13 mai 2023 à minuit pour une manifestation de l'association.

DEC-2023-136 05/05/2023

Est approuvée la convention par laquelle la commune Les Belleville achète à M. Michel Matwijiw des archives sur l'incendie de St Jean de Belleville de 1928 pour un montant de 1000 €.

DEC-2023-137 05/05/2023

La décision est annulée.

DEC-2023-138 05/05/2023

La décision est annulée.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De prendre acte du rapport



Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses **recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans et doit représenter 15% du montant restant.**

La comptable publique demande à la commune de provisionner 1 000 euros. Les crédits ont été inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les modalités présentées ci-avant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses **recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans et doit représenter 15% du montant restant.**

Une provision de 95 000 euros a été effectuée en 2022. La comptable publique demande à la commune de provisionner 35 000 euros, différence entre le montant à provisionner pour 2023 et la provision réalisée en 2022. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les modalités présentées ci-avant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses **recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans et doit représenter 15% du montant restant.**

La comptable publique demande à la commune de provisionner 3 500 euros. Les crédits ont été inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les modalités présentées ci-avant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Que les créances prescrites correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité dont le délai de prescription est expiré et la prescription acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que le comptable public de Moûtiers reconnaît la prescription de diverses créances émises entre 2009 et 2014 et demande à la collectivité leur apurement au vu des états transmis.

Le montant des créances prescrites s'élève à :

- Budget principal : 85 836.77 euros
- Budget eau : 1 812.56 euros
- Budget assainissement : 567.04 euros

Ces montants ont été inscrits sur les budgets 2023.

Monsieur le Maire ouvre les débats. Plusieurs élus s'interrogent sur le fait que le recouvrement n'ait pas eu lieu. Il leur est répondu qu'il appartient à la trésorerie de recouvrer les créances. Des interrogations sont soulevées quant à deux créances anciennes dont le montant est conséquent.

Après une réflexion sur les différentes créances anciennes, il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'admettre en créances prescrites les montants suivants :
 - Budget principal : 85 836.77 euros
 - Budget eau : 1 812.56 euros
 - Budget assainissement : 567.04 euros
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Lors de sa séance du 6 mars 2023, le conseil municipal a voté une subvention de 166 164 € au profit de la centrale de réservation des Menuires et une subvention de 182 781 € au profit de la centrale de réservation de Val Thorens.

Les sommes inscrites sur les demandes de subventions par les centrales étaient des montants HT. Or, les activités des centrales de réservation sont soumises à TVA. Ainsi les montants souhaités étaient en réalité respectivement de 199 397 et 219 337 euros TTC. Il convient donc d'accorder une subvention complémentaire de 33 233 euros pour la centrale de réservation des Menuires et de 36 556 euros pour la centrale de réservation de Val Thorens.

Ces sommes sont inscrites au budget 2023 et seront versées en octobre 2023.

M. Le Maire ouvre les débats. Sans observation il est procédé au vote.
Donatienne THOMAS et Aurélien ASTRE se retirent du vote.

Le conseil municipal à l'unanimité (23 votants) décide :

- D'approuver le versement de subventions complémentaires de 33 233 € à la centrale de réservation des Menuires et de 36 556 € à la centrale de réservation de Val Thorens.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, 1612-9 et 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La nécessité d'adopter une décision modificative n°1 du budget général de la commune.

En section de fonctionnement, à la demande de la comptable, il convient de modifier la nature de la somme de 300 000 euros inscrite au BP 2023 au chapitre 77 pour la porter au chapitre 75.

En section d'investissement, l'ajustement porte sur une diminution de l'article 001 suite à une erreur matérielle et l'inscription de crédits pour le reversement de taxes d'aménagement pour lesquelles des dégrèvements ont été prononcés pour les années antérieures.

La décision modificative n° 1 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
775	Frais de contentieux	- 300 000
75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 300 000
	TOTAL	0

Section d'investissement :

Dépenses :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
10226	Taxe d'Aménagement (reversement)	+ 2 553
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	- 2 553
	TOTAL	0

Cette décision modificative s'équilibre à 0 euros pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. Le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget général de la commune 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal

que la collectivité peut subventionner des projets ou actions mis en place par des organismes de droit privé quand ils concernent des habitants des Belleville.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le collège Sainte Thérèse organise chaque année des voyages scolaires en France ou à l'étranger pour leurs élèves. A ce titre, il sollicite la participation de la commune pour les collégiens bellevillois. Leur nombre s'élève à 18 pour l'année scolaire 2022-2023. La participation par élève est de 50 euros, le montant total de la participation est donc de 900 euros.

M. Le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De voter le montant de la subvention de 900 euros pour le collège Ste Thérèse
- De régler cette somme sur le budget 2023
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Agriculture et forêt

Avenant au bail à ferme de François PINARD-LEGRY – Mise à disposition du chalet de berger dit « du grand plan » situé sur la parcelle 257 Y 230

Madame Carmen JAY, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :

Par bail à ferme du 21 juin 2017, la commune De Les Belleville a loué l'alpage de la montagne du fruit commun et de la Gratte, d'une superficie de 277 ha 49, à Monsieur Denis PINARD-LEGRY, jusqu'au 31 mai 2026.

Par la lettre de cession du 5 juillet 2021, le bail de Monsieur Denis PINARD-LEGRY a été cédé à son fils, François PINARD-LEGRY, repreneur de l'exploitation familiale.

Madame Carmen JAY, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation de Monsieur François PINARD-LEGRY, de ses salariés et de ses aidants, de lutter contre la prédation et d'améliorer la gestion du pâturage sur le secteur du grand plan, la commune des Belleville a construit en 2022 un chalet de berger en bois, d'une valeur de 55 446.32€ et d'une surface intérieure de 14.59m².

Ce chalet est équipé :

- D'un lit 90x200cm avec sommier et matelas
- D'une table et deux chaises
- D'un coin cuisine avec une gazinière, un meuble bas et un meuble haut
- De toilettes sèches
- D'un frigo électrique de 166L
- D'un circuit électrique avec un panneau solaire de 400 Wc (production) et un de 55 Wc (hivernage), une batterie Gel de 220 Ah, 4 points lumineux et 3 prises, ainsi que l'ensemble des éléments de fonctionnement et de protection nécessaires

Afin de valoriser l'ouvrage et de garantir sa pérennité, il est proposé de l'inclure au bail à ferme de François PINARD-LEGRY par le présent avenant et de lui mettre ce chalet à disposition, moyennant un loyer annuel de 500€.

M. Le Maire ouvre le débat. Klébert SILVESTRE précise que l'agriculteur n'est pas présent longtemps dans cet alpage ce à quoi André Borrel répond que peu importe la durée de présence, il faut rendre le chalet en l'état et précise que l'entretien doit être à la charge du locataire. La convention permettra donc de préciser les conditions d'entretien des chalets. Carmen JAY souligne que l'entretien est toutefois bien fait pour certains chalets et soulève le travail fourni par Maxime JURDIT pour chaque convention. Klébert SILVESTRE confirme les propos.

Georges Danis rappelle que les chalets des alpages ont été mis en place pour la protection contre le loup et qu'il faut donc en prendre soin d'autant que de nombreuses subventions ont été reçues pour leur mise en place.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le présent avenant au bail à ferme de François PINARD-LEGRY

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le présent avenant au bail à ferme de François PINARD-LEGRY
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Agriculture et forêt

Convention de mise à disposition de bâti ou
d'équipement agricole

Madame Carmen JAY, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :

Des logements, des bâtiments ou des équipements agricoles peuvent être mis à disposition des exploitants dans le cadre de leur activité agricole. Cette mise à disposition intervient, de manière générale, dans le cadre d'un contrat de location (bail rural, convention pluriannuelle de pâturage...). Toutefois, ces contrats n'abordent que trop succinctement les obligations des parties en termes d'entretien des biens loués.

Par ailleurs, les services de la commune des Belleville constatent parfois un manque d'implication et d'anticipation des exploitants, dans le suivi et l'entretien de ces biens. Les règles n'étant, à l'heure actuelle, pas clairement énoncées, cela engendre, généralement en début de saison estivale, une surcharge de travail difficilement anticipable.

Madame Carmen JAY, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Afin de clarifier les obligations de chacun concernant l'entretien, l'utilisation et la gestion des biens loués, de leurs équipements et de leurs abords, la commission Agriculture et Forêt propose d'établir une convention de mise à disposition de bâti ou d'équipement agricole.

Les principales dispositions de cette convention concernent :

- L'entretien, l'utilisation et la gestion des logements et bâtiments agricoles, de leurs équipements et de leurs abords (installations électriques, réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation eaux usées, captage, assainissement, renouvellement des consommables...);
- L'entretien, l'utilisation et la gestion des aires de traites, de leurs équipements et de leurs abords ;
- L'entretien, l'utilisation et la gestion des pistes pastorales, de leurs équipements et de leurs abords.

M. Le Maire ouvre le débat. André BORREL revient sur l'entretien nécessaire des bâtis et sur un état des lieux nécessaires à l'entrée et précise que le contrôle sera difficile. Romain SOLLIER précise que les conventions doivent être non exhaustives comme le souhaite Carmen JAY.

Carmen JAY propose de mettre un cahier des charges à disposition dans le logement afin que les entretiens soient notés, datés et signés.

Après débat il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le présent modèle de convention de mise à disposition de bâti ou d'équipement agricole
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition de bâti ou d'équipement agricole construite sur ce modèle et d'y apporter toutes les modifications nécessaires, dans le corps ou les annexes, en veillant à conserver l'esprit du texte
- D'autoriser le maire à inclure cette convention en annexe des contrats de location (bail rural, convention pluriannuelle de pâturage...) existants ou à venir, par avenant et après ratification par le preneur
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Agriculture et forêt

Avenant à la convention pluriannuelle de pâturage de Michel et Bénédicte FOURNIER –
Mise à disposition de l’abri de berger dit « du Niellard » situé sur la parcelle 257 244 M 1

Madame Carmen JAY, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :

Par convention pluriannuelle de pâturage (CPP) du 18 juin 2007, prenant effet le 1er juin 2007, la commune déléguée de Saint-Jean de Belleville a loué l’alpage du Gollet, d’une superficie de 571 ha 87 a et 94 ca, à monsieur et madame Michel et Bénédicte FOURNIER.

Madame Carmen JAY, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Afin d’améliorer les conditions d’exploitation de monsieur et madame Michel et Bénédicte FOURNIER, de leurs salariés et de leurs aidants, de lutter contre la prédation et d’améliorer la gestion du pâturage sur le secteur du Niellard, la commune des Belleville a installé, en 2020, un abri de berger héliportable en bois.

Ce chalet est équipé :

- Une couchette avec matelas, une table rabattable, une tablette rabattable et un ensemble de 5 étagères
- Un tabouret
- Un chauffage et une plaque de cuisson avec bouteille de gaz (type cube)
- Un kit solaire autonome 50 W de SOLARIS (12V 50Wc 60Ah)
- 2 rampes à LED pour éclairage d’appoint intérieur et une prise allume cigare
- Un extincteur, un détecteur de fumés et un détecteur de monoxyde de carbone

Afin de valoriser l’ouvrage et de garantir sa pérennité, il est proposé de l’inclure à la convention pluriannuelle de pâturage de monsieur et madame Michel et Bénédicte FOURNIER, par le présent avenant et de leur mettre ce chalet à disposition, moyennant un loyer annuel de 200€.

M. Le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l’unanimité décide

- De valider le présent avenant à la convention pluriannuelle de pâturage de monsieur et madame Michel et Bénédicte FOURNIER
- D’autoriser le maire ou son représentant à signer le présent avenant à la convention pluriannuelle de pâturage de monsieur et madame Michel et Bénédicte FOURNIER
- D’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Afin de permettre de poursuivre sa politique d'équipement de points d'apports volontaires des déchets et tri-sélectif aux sein des villages, la collectivité a installé à l'entrée du village de VILLARABOUT des conteneurs semi-enterrés, ainsi qu'une aire de parking minute, permettant le dépôt des déchets.

Il s'avère qu'une partie des stationnements minute sont implantés sur la parcelle F n° 1116 appartenant actuellement Madame Colette CHENAL.

Aussi Madame CHENAL a proposé de vendre à la collectivité la parcelle sur laquelle le parking minute est implanté, soit la parcelle cadastrée section F n°1116, d'une contenance de 77 ares 45 centiares moyennant un prix au m² de 2,19€, soit un prix global de 17.000,00€.

Etant ici précisé que ce prix étant inférieur à 180.000,00€ (seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du CGCT, la présente opération n'a pas à être précédées de l'avis du domaine).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

L'article L2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

M. Le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- D'approuver l'acquisition objet de la présente délibération moyennant le prix de 17.000,00€ conformément au projet de l'acte ci-annexé ;
- De mettre au budget la somme de 17.000,00€ ;
- De préciser que les frais de l'acte seront à la charge de la Commune ;
- De préciser l'acte sera signé devant notaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Urbanisme et Droits des Sols

Vente par Monsieur Maurice DUNAND d'une parcelle située aux BELLEVILLE - VLLARLY, cadastrée section H n° 622 et vente par Madame et Monsieur DUNAND de plusieurs parcelles situées aux BELLEVILLE - VILLARLY - cadastrées section H n° 1443, 613, 635, et 1442.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal

La Commune des BELLEVILLE fait le constat d'une flambée des prix de son immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée de VILLARLY, lieudit « en grosset » a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour négocier et mener à bien les acquisitions de toutes les parcelles faisant partie de cette opération d'aménagement qui devrait permettre la réalisation de 3 à 14 logements de typologie : habitat individuel, mitoyen, intermédiaire ou intermédiaire étagé dans la pente.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite :

- I) A Monsieur Maurice DUNAND, 174 route de Crève Tête – VILLARLY – 73440 LES BELLEVILLE, propriétaire de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat
244	H	622	272m ²	272m ²	Néant

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 272m² a été négociée moyennant 40€/m² soit la somme de 10.880,00€. Auquel prix il s'ajoute la somme de 1.500,00 à titre d'indemnisation de 6 arbres fruitiers âgés de 20 à 50 ans en tenant compte de la perte de production. **Soit une somme globale à verser à Monsieur Maurice DUNAND de 12.380,00€**

- II) Madame Marguerite DUNAND et Monsieur Maurice DUNAND, 174 route de Crève Tête – VILLARLY – 73440 LES BELLEVILLE, propriétaires des parcelles ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat
244	H	1443	23m ²	23m ²	Néant
244	H	613	375m ²	375m ²	Néant
244	H	635	288m ²	288m ²	Néant
244	H	1442	482m ²	482m ²	Néant

Ces cessions au profit de la collectivité pour une superficie totale de 1168m² ont été négociées moyennant 40€/m² soit la somme de 46.720,00€. Auquel prix il s'ajoute la somme 300,00€ à titre d'indemnisation d'un noyer âgé de 25 ans, et 180,00€ à titre d'indemnisation pour la destruction du potager (prise en compte du travail d'amendement de la terre). **Soit une somme globale à verser à Monsieur Maurice DUNAND et Madame Marguerite DUNAND de 47.200,00€**

En outre Monsieur et Madame DUNAND ayant leur résidence principale à proximité de l'OAP « EN GROSSET » une servitude de non aedificandi sera respectée devant ladite habitation cadastrée section H n° 1648, d'une largeur

de 10 mètres minimum. Etant ici précisé que cette zone permettra d'accueillir des parkings, de la voirie ainsi que les réseaux divers.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

L'article L2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- D'approuver l'acquisition du terrain à VILLARLY « en grosset » section H n° 622 appartenant à Monsieur Maurice DUNAND pour un montant de 12.380,00€ ;
- De mettre au budget la somme de 12.380,00€ ;
- D'approuver l'acquisition des terrains à VILLARLY « en grosset » section H n° 1443, n° 613, n°635, n°1442 à Madame Marguerite DUNAND et Monsieur Maurice DUNAND pour un montant de 47.200,00€ ;
- De mettre au budget la somme de 47.200,00€ ;
- D'approuver la servitude de non aedificandi d'une largeur de 10m devant l'habitation de Monsieur Maurice DUNAND construite sur la parcelle cadastrée section H n° 1648 ;
- De préciser que les actes d'achat et de servitude de non aedificandi seront signés par devant notaire ;
- De préciser que les frais des actes d'achats et de servitude de non aedificandi seront à la charge de la collectivité ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Lors de la régularisation de l'emprise de la route forestière de SAINT LAURENT DE LA COTE menée en 1986 par la collectivité, une erreur d'attribution de parcelle a été faite entre la commune et Monsieur Jean-Louis ULLIEL.

Monsieur Jean-Louis ULLIEL s'est trouvé propriétaire d'une partie de la route forestière cadastrée section 251 B n° 1009 pour une contenance de 2a 95ca ; parcelle qui aurait dû revenir à la collectivité. Cette parcelle est située en zone N.

Afin de régulariser cette situation qui perdure depuis de nombreuses années, il a été proposé à Monsieur Jean-Louis ULLIEL, d'échanger ladite route forestière contre une parcelle privée appartenant à la commune cadastrée section A n° 563 pour une contenance de 2 ares 90 centiares située entre l'habitation principale de Monsieur ULLIEL et la route d'accès. Cette parcelle est classée partie en zone AP (pour 274m²) et partie en zone UD (pour 16m²) (plan et projet d'acte ci-joint).

Cette parcelle, accueillant des canalisations souterraines d'eaux usées et d'eaux potables, d'une profondeur de 1,50 mètres, Monsieur Jean-Louis ULLIEL ainsi que ses ayants droits, s'engagent dans ledit projet d'acte d'échange à constituer une servitude de passage de canalisations.

La parcelle échangée par la collectivité a été estimée à 2.330,00 euros et celle échangée par Monsieur ULLIEL à 590,00 euros. Une soulte de 1.740,00 euros sera due par Monsieur ULLIEL.

Un avis de valeur a été délivré par France Domaines le 21 février 2023. Celui-ci fait état d'une estimation de 4.920,00€ TTC pour la parcelle appartenant à la commune et celle de Monsieur ULLIEL n'a pas été évaluée. Pour autant cette valorisation ne peut être retenue pour cet acte d'échange, car l'estimation de l'avis des domaines n'a pas pris en compte la servitude de passage, ni le fait que 94% de la parcelle échangée par la collectivité (parcelle cadastrée section A n°563) se trouve en zone AP.

Tous les frais afférent à ce dossier seront partagés moitié chacun entre Monsieur Jean-Louis ULLIEL et la Commune

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

L'article L2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- D'approuver l'échange et la constitution de servitude objet de la présente délibération conformément au projet de l'acte ci-annexé
- De préciser que les frais de l'acte seront dus pour moitié par Monsieur Jean-Louis ULLIEL et pour moitié par la Commune
- Mettre au budget la soulte à recevoir de la part de Monsieur Jean-Louis ULLIEL soit la somme de 1.740,00€
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

La Commune des BELLEVILLE fait le constat d'une flambée des prix de son immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée de VILLARLY, lieudit « en grosset » a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour négocier et mener à bien les acquisitions de toutes les parcelles faisant partie de cette opération d'aménagement qui devrait permettre la réalisation de 3 à 14 logements de typologie : habitat individuel, mitoyen, intermédiaire ou intermédiaire étagé dans la pente.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à Monsieur René DUNAND, 178 impasse de Grosset – VILLARLY – 73440 LES BELLEVILLE, propriétaire des parcelles ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat
244	H	608	167m ²	167m ²	Néant
244	H	636	570m ²	Environ 380m ²	Environ 190m ²

Etant ici précisé que le découpage de la parcelle cadastrée section H n° 636 sera effectué par un géomètre expert. Ces cessions au profit de la collectivité pour une superficie totale d'environ 547m² ont été négociées moyennant le prix global de 23.000,00€. Ledit prix se décomposant de la façon suivante :

- 40€/m²
- Indemnisation des arbres fruitiers soit 1.200,00€

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal:

L'article L2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- o D'approuver l'acquisition du terrain à VILLARLY « en grosset » section H n° 608 et partie de la parcelle cadastrée section H n°636 à Monsieur René DUNAND pour un montant de 23.000,00€ ;
- o De mettre au budget la somme de 23.000,00€ ;
- o De préciser que les frais de géomètre seront à la charge de la collectivité
- o De préciser que l'acte à signer sera signer par devant notaire ;
- o De préciser que les frais seront à la charge de la collectivité ;
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Ressources Humaines

Avenant Tarifaire du document unique et
assistance prévention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune des Belleville a signé une convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie par délibération DCM-2022-01-31-012.

Le centre de gestion a fait part à la commune des évolutions tarifaires conformément à l'avenant ci-joint qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant à la convention ci-jointe ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Il est ensuite rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents. Il s'agira de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

○ **Au sein du service secrétariat général**

1 adjoint administratif contractuel pour un poste d'assistante au secrétariat général du 23/05/2023 au 19/10/2023.

○ **Au sein des services techniques/police municipal**

1 adjoint technique contractuel pour un poste d'agent polyvalent du 12/06/2023 au 27/10/2023 en charge de la surveillance du domaine public, notamment de la veille concernant le respect des arrêtés liés aux entreprises de travaux sur le domaine public ainsi que du recollement.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Valider les recrutements, dans les conditions prévues par les articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Charger M. le Maire ou son représentant de procéder aux recrutements
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

Création d'un poste de Technicien à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions de responsable d'atelier mécanique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :

- Coordination des interventions techniques
- Management des agents du garage
- Participation à la stratégie en matière de maintenance
- Application des règles de sécurité et santé au travail

Monsieur le Maire précise que si cet emploi peut être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (Bac) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade de technicien, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 3, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2ème Classe à temps complet 90% pour assurer principalement les missions d'agent administratif polyvalent des services transversaux, 31,5 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :

- Rôle de support administratif sur les projets attribués aux services transversaux
- Suivi et travail sur les outils et les logiciels communs de suivi d'activité
- Elaboration et mise à jour des procédures internes au service
- Missions de suivi comptable des bons de commande et de facturation des fluides
- Missions de suivi RH des agents : congés, heures...
- Accueil téléphonique des services transversaux et relations avec tous les acteurs de la vallée
- Classement et archivage des dossiers et des pièces administratives.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi peut être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (Bac) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- Procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois.
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Autoriser monsieur le maire à signer toute pièce ou document relatif à la présente délibération.
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

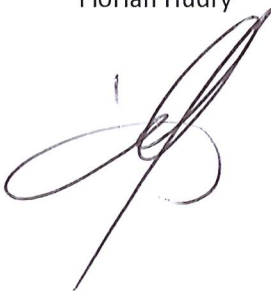
Affaires diverses :

Carmen JAY interroge l'assemblée sur la situation du centre médical. M. Le Maire rappelle que la commune est très impliquée pour maintenir une offre médicale variée avec des médecins traitants à l'année. La question de l'arrêt médical d'un des médecins sera suivie par son employeur et par les instances concernées. M. Le Maire réaffirme sa volonté de pérenniser le centre médical de St Martin de Belleville.

La séance du conseil municipal s'est terminée à 22h30.

Le PV est clos sur 30 pages et comprend les extraits de délibérations de 2023-00073 à 2023-00092.

Le secrétaire
Florian Hudry

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long diagonal stroke extending downwards to the right.

Le Maire
Claude JAY

A handwritten signature in black ink, featuring a large horizontal loop followed by a vertical stroke that ends in a small hook.